



## Règles relatives aux demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires SIN-3322 - *Expériences cliniques : soins dans la communauté*

### Politique de reconnaissance des acquis extrascolaires

L'Université Laval a adopté une Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires<sup>1</sup>.

En vue de se conformer à cette politique, la Faculté des sciences infirmières (FSI) formule les règles suivantes pour la demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires :

- Un seul stage peut être reconnu en équivalence;
- **Ne pas être inscrite ou inscrit à ce stage lors de la demande.** Aucune demande ne sera acceptée le cas échéant;
- **Déposer le dossier complet à la session précédant celle qui a été planifiée pour votre stage dans votre cheminement.** Si la reconnaissance est refusée, l'étudiante ou l'étudiant sera dans l'obligation de réaliser le stage au moment planifié, sinon, selon la disponibilité des places, à une session ultérieure;
- Avoir acquis un **minimum de 1650 heures** d'expériences professionnelles récentes (depuis moins de 3 ans au moment de la demande) en tant qu'infirmière ou infirmier dans le domaine des soins dans la communauté, en excluant les heures consacrées à la période d'orientation à l'emploi et de formation, le cas échéant;
- Avoir suivi et réussi les cours **SIN-2306 Pratique infirmière intégrée II** **et** **MED-2925 (ou MED-2923) Fondements en sciences biomédicales IV** avec une note minimale de **75 %** dans ces deux cours.

\* Si vous êtes en train de suivre ces cours lors de la demande, n'attendez pas la remise des notes pour soumettre votre dossier.

#### Préparation du dossier personnel de demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires

##### Joindre les pièces suivantes au dossier :

1. Une attestation provenant du service des ressources humaines d'un employeur fournissant la preuve de cette expérience et détaillant le nombre d'heures d'expérience des **3 dernières années** dans le domaine ciblé;
2. Une lettre d'évaluation et d'appréciation formulée et signée par une supérieure immédiate ou un supérieur immédiat détenant un poste de cadre;
3. Un curriculum vitae à jour (expériences pertinentes);
4. Une lettre personnelle présentant brièvement la demande de reconnaissance d'acquis extrascolaire et comment vous considérez avoir acquis les compétences visées par le stage (2 pages maximum).

Soumettre votre demande à l'adresse courriel suivante : [reconnaissancedesacquis@fsi.ulaval.ca](mailto:reconnaissancedesacquis@fsi.ulaval.ca).

La communication de la décision finale sera rendue par le Bureau du registraire, en collaboration avec la FSI, et vous sera transmise par courriel à votre adresse ULaval.

<sup>1</sup> [Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires](#)

## Frais

Si une **décision favorable** à la reconnaissance des acquis extrascolaires est confirmée :

- Frais d'analyse du dossier : 150 \$
- Frais pour les crédits de stage : 70 \$ (35 \$ par crédit) Le stage est de 2 crédits;

Notez que ces frais apparaîtront sur la facture des droits de scolarité. Voir les [modalités de paiement](#) lors de la réception des factures.

Si une **décision défavorable** à la reconnaissance des acquis extrascolaires est confirmée :

- Aucuns frais